

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : David JL

<https://www.cadre21.org/membres/e8f87f92df31a785681cd986>

Date d'obtention : 2024-02-16 15:15:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'objectif de la méthode d'intervention Sexto est avant tout un moyen de prendre les charges la sécurité et le bien-être des jeunes de façon claire, précise, méthodique, sans ambiguïté et rapidement. Aussi, il y a une uniformisation des intervenants, ce qui réduit la propagation des images ou vidéos tout en réduisant la détresse qu'un jeune vivrait.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En tant qu'intervenant scolaire, mon rôle avant tout est de dresser un portrait rapide de la situation. Cela va être plus facile pour moi de savoir le nombre d'élèves impliqués, le niveau d'intervention à privilégier et d'identifier les élèves.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Les intervenants scolaires ne sont pas mandataires du service de police.

Surtout, les intervenants scolaires ne doivent en aucun cas visionner du contenu à caractère pornographique.

Je ne dois pas questionner les jeunes instigateurs (acte malveillant) qui auraient du contenu à caractère pornographique.

Nous devons absolument confisquer les appareils si nous avons des raisons de croire que des images /vidéos pornographique serait à l'intérieur de l'appareil.